

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00194

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GENILAC - BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 22 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 64

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix : 80

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, Mme Annick FAY,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,
Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Marc JANDOT,
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Lionel SAUGUES,
M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE

Le 30 juin 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170510-D20170019410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170630

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Marie-Christine BUFFARD,
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Marc PETIT,
Mme Anne-Françoise VIALLOIN donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT,
M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,
M. Samy KEFI-JEROME, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON,
Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT,
M. Gilles PERACHE, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, Mme Christine ROUX,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Alain VERCHERAND, M. Maurice VINCENT,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBÈNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2017

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GENILAC - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-9, L151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en particulier ses articles R.123-1 à -14 applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Genilac du 18 décembre 2007 ayant approuvé le plan local d'urbanisme, et sa modification n°1 approuvée par délibération du 25 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Genilac en date du 09 juillet 2014 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et défini ses objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Genilac, en date du 26 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de Genilac ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Genilac ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne métropole en date du 11 mai 2016 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 19 septembre 2016 de ne pas soumettre, après examen au cas par cas, le projet de révision du PLU de Genilac à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 29 septembre 2016 approuvant la modification n°2 du PLU de la commune de Genilac ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Genilac annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté, est prêt à être arrêté conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme et transmis l'avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole est appelé à délibérer pour arrêter le projet de PLU et le bilan de la concertation.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

1. Le déroulement de la concertation

Les modalités de la concertation prévues par la délibération du 09 juillet 2014 ont été respectées et ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Genilac.

Moyens d'information utilisés :

a) Affichage :

Affichage permanent de la délibération prescrivant la révision générale du PLU en mairie de Genilac et, une fois la procédure de révision poursuivie par Saint-Etienne Métropole, au siège de la Communauté Urbaine, invitations aux réunions publiques – annonces légales, affichage dans les lieux publics, sites internet de la commune et de la Communauté Urbaine.

b) Presse et bulletin municipal

Article dans la presse locale « La Tribune-le Progrès » en janvier 2015 à l'occasion des vœux du maire ;
Article dans le Flash info n°28 ;
Articles dans les bulletins municipaux de Genilac n°92, n°93, n°94 et n°95.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat (questions ouvertes) :

c) Réunions publiques et débats publics dont l'objet, la date et le lieu étaient connus du public (communication en amont) :

- 3 réunions publiques de quartier ont été organisées sous forme d'ateliers participatifs, suivis de débats, afin d'élaborer le PADD
 - o 14/01/2016 – secteur du Sardon
 - o 20/01/2016 – secteur du Bourg
 - o 27/01/2016 – secteur de La Cula
- 2 réunions thématiques sur les risques présents sur le territoire communal
 - o 23/03/2017 à 18H – le risque d'inondation
 - o 23/03/2017 à 19H – le risque minier
- 1 réunion le 09/10/2015 avec les agriculteurs présents sur le territoire communal en partenariat avec la Chambre d'Agriculture
- 4 réunions publiques ouvertes à l'ensemble de la population en binôme avec l'Agence d'Urbanisme EPURES
 - o 29/09/2015 – présentation de la démarche de révision du PLU
 - o 16/11/2015 – présentation du diagnostic
 - o 22/06/2016 – présentation du PADD
 - o 10/05/2017 – présentation du projet de PLU avant arrêt

- réception de la population pendant toute la durée d'élaboration, dans les locaux de la mairie, par les élus et/ou agent technicien de l'urbanisme et sur demande des administrés.
- d) Expositions publiques :
- exposition publique du 16/02/2015 au 28/02/2015 – étude d'aménagement global des bourgs de Genilac ;
 - exposition publique du 29/09/2015 au 04/12/2015 – qu'est-ce qu'un PLU ? ;
 - exposition publique du 11/05/2017 au 02/06/2017 – le projet de PLU : PADD, OAP, règlement, zonage...
- e) Dossiers consultables et registres
- un dossier régulièrement alimenté par les travaux du PLU a été mis en place en mairie pour consultation. Un ensemble de documents consultables par tous a donc été mis à disposition du public ;
 - un premier registre a, dès le 10 juillet 2014, été mis à disposition en mairie pour permettre à toute personne d'effectuer des observations écrites ;
 - un second registre de concertation a été ouvert au siège de la Communauté Urbaine dès que le transfert de compétence en matière d'élaboration et de révision des documents de planification urbaine a été effectif (01/07/2016).
- f) Concertation de Personnes Publiques Associées (PPA) :
- Les PPA ont été associées en amont de la sollicitation officielle, avec des échanges à chaque étape d'élaboration, notamment :
 - o 09/10/2015 : présentation du diagnostic ;
 - o 20/03/2017 : présentation du dossier avant l'arrêt de projet.

Les interrogations et requêtes ont été entendues et examinées.

2. La synthèse des observations recueillies et leur prise en compte

Le bilan détaillé est annexé à la présente délibération.

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques, les lettres reçues en mairie et à Saint-Etienne Métropole, les remarques des Personnes Publiques Associées, ont été étudiées.

L'essentiel des demandes écrites des particuliers se divise en deux groupes :

- demande de classement en zone constructible de terrains ne l'étant pas actuellement ou de maintien en zone constructible,
- demande relatives à la circulation et au stationnement.

Les demandes relevant d'intérêts particuliers n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles étaient contraires au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou aux documents d'urbanisme supérieurs comme le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) Sud-Loire.

Lors des réunions publiques, des observations ont été formulées ayant trait majoritairement à :

- la densité de construction et la qualité urbaine,
- au développement des activités économiques, notamment agricoles et artisanales,
- à l'incidence et l'impact des infrastructures routières,
- aux notions de risques (minier, transport de gaz) et de pollutions sonores et de l'air.

Elles ont été prises notamment en compte par :

- la création d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- le maintien d'une zone à urbaniser AUf dédiée à l'artisanat et le reclassement en zone A de terrains constructibles,
- l'inscription des servitudes d'utilité publiques dans le PLU,
- le reclassement de certains secteurs en zone N ou Un ne permettant pas la création de nouveaux logements trop exposés aux nuisances.

Les demandes prises en compte n'ont pas remis en cause les objectifs et orientations du projet de révision du PLU.

3. Conclusions

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Genilac.

Elle a permis de préciser les nouvelles règles d'urbanisme envisagées, sans remettre en cause les objectifs et orientation du projet de révision.

Saint-Etienne Métropole et la commune ont associé l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques intéressées.

Le projet de révision du Plan local d'Urbanisme de la commune de Genilac sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme et aux personnes consultées à leur demande mentionnées à L 132-12.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Genilac pendant un mois.

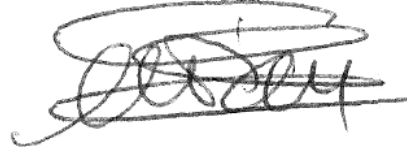
Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Genilac tel qu'arrêté par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en mairie de Genilac et au siège de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 09 juillet 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme ;**
- **arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et annexé dans la présente délibération ;**
- **arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2017 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 2 abstentions.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU